

ÉLIMINER LES OBSTACLES EN ONTARIO

Le 14 juillet 2009

En adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, l'Ontario est devenue la première province canadienne à s'engager à éliminer les obstacles en mettant en œuvre des normes obligatoires d'ici 2025. Ces normes d'accessibilité correspondent aux règles que les entreprises et les organismes de l'Ontario devront respecter pour recenser, prévenir et éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

L'Ontario élabore donc des normes d'accessibilité touchant des domaines clés de la vie de tous les jours, notamment :

- les services à la clientèle – norme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008;
- le transport – norme soumise au gouvernement pour examen;
- l'information et les communications – norme soumise au gouvernement pour examen;
- l'emploi – norme en voie d'achèvement à la suite de l'examen public terminé en mai 2009;
- le milieu bâti – une proposition d'ébauche de norme soumise aujourd'hui à l'examen public.

Des comités formés de représentants des collectivités des personnes handicapées et des secteurs d'activité concernés :

- élaborent des propositions de normes d'accessibilité;
- soumettent une proposition initiale de norme aux fins d'examen public;
- révisent la proposition de norme en fonction des commentaires du public;
- soumettent une proposition finale de norme au gouvernement aux fins d'intégration à la législation.

ACCESSIBILITÉ AU MILIEU BÂTI

Jusqu'au 16 octobre 2009, le public peut consulter la proposition de Norme d'accessibilité au milieu bâti préparée par le comité – la cinquième norme d'accessibilité publiée aux termes de la législation – [en ligne](#) aux fins d'examen.

La proposition initiale de norme du comité vise à rendre accessibles les milieux bâtis de l'Ontario, y compris toutes les nouvelles constructions et les milieux où sont effectuées des rénovations importantes. La norme énonce les exigences à respecter pour diverses catégories d'immeubles et de structures, notamment :

- Accès commun — entrées, entrées de porte, rampes d'accès, escaliers
- Extérieur — bordures, passages pour piétons, mobilier urbain
- Plomberie — toilettes, douches, fontaines
- Communication — panneaux de signalisation, téléphones
- Immeubles — qualité de l'air, acoustique, éclairage.

Le comité propose l'échéancier suivant :

- Les nouvelles constructions bâties après la période de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la norme devront être conformes.
- Les rénovations importantes entreprises après la période de 12 à 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la norme devront être conformes.

Consultez le site www.AccessON.ca pour en savoir davantage à propos de l'accessibilité.

Kevin Cooke, Bureau de la ministre, 416 325-5219
Sandy Mangat, Direction des communications et du marketing, 416 212-3262

**ontario.ca/nouvelles-
services-communautaires**
Available in English